
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1843.

PROJET DE LOI ouvrant au Département des Travaux Publics un crédit provisoire de 2,002,524 francs, à valoir sur les dépenses de l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Je viens, d'après les ordres du Roi, vous présenter un projet de loi tendant à accorder au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire, destiné à faire face aux dépenses de ce Département, pendant les deux premiers mois de l'exercice 1844.

Cette demande est motivée par l'impossibilité dans laquelle se trouve la Chambre de s'occuper immédiatement de la discussion du Budget de ce Département et par la nécessité d'assurer convenablement le service.

Bruxelles, le 21 décembre 1843.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics
et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics un crédit
provisoire de *deux millions deux mille cinq cent vingt-quatre
francs* (2,002,524 francs), à valoir sur les dépenses de l'exer-
cice 1844.

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le lendemain du jour de sa
promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 19 décembre 1843.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Les Ministres des Travaux Publics et des Finances,

A. DECHAMPS. MERCIER.
